

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER  
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2018**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme DEFAUX Catherine - M. BLANC Romain - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François (arrivé à 18h43, participe à compter du point n°2).

Pouvoirs : Mme MONTAGNE Françoise à M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ROURE Simone à M. BALLESTER Alain – Mme BALS Fabienne à M. MARIN Michel - Mme LABROUSSE Sylvie à M. HOEHN Gérard - M. GRAZIANI Frédéric à Mme GIOVANNELLI Marie-France.

Absents : M. PAPINIO Raoul - Mme LEVY Séveryn.

Excusé : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'unanimité)

*Le PV de la séance précédente est adopté par 24 voix et 1 abstention (M. COIFFIER).*

## FINANCES

### **1 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (2018 – 2021)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juillet 2014, il a été autorisé à signer avec la CAF le Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2014 – 2017. Monsieur le Maire précisera que ce contrat est arrivé à échéance le 31 Décembre 2017 et qu'il convient de délibérer sur son renouvellement.

Monsieur le Maire explique que ce contrat a pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse (2018-2021) dès acceptation de celui-ci par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

### **2 - CREANCES ADMISES EN NON VALEUR – ANNEE 2018**

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que le Trésorier Principal de Six-Fours-les-Plages a transmis à la commune un état des créances qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer et ce en dépit des poursuites engagées.

Les titres émis concernent la période entre 2010 et 2017.

Monsieur le Trésorier Principal a proposé un état d'admission en non-valeur d'un montant global de 5 711.51 €. Toutefois, considérant que certains créanciers sont identifiables, il sera précisé qu'il convient de refuser l'admission en non-valeur de 15 titres d'un montant total de 957, 92 € au motif que des poursuites peuvent être engagées à leur encontre.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la commune vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à « meilleure fortune ».

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'admettre en non-valeur 51 titres d'un montant total de 4 753.59 €.

### **3 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer pour l'année scolaire 2017-2018 le montant de la participation des autres communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés dans les écoles mandréennes.

Il sera précisé que le coût moyen de ces dépenses s'élève à la somme de 837 € par élève.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à demander la somme de 837 € aux communes dont les élèves seraient scolarisés à Saint-Mandrier-sur-Mer**

#### **4. A – PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que lors du conseil municipal du 25 avril 2014, le conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

##### **a. Décision municipale n°01/2018 relative à la fixation des tarifs de droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que ces tarifs sont augmentés de 1 % (au décimal supérieur) et sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que Monsieur le Maire rend bien compte de la décision prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.

#### **4. B – PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que lors du conseil municipal du 25 avril 2014, le conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

##### **b) Décision municipale n°05/2018 relative à la fixation des tarifs du Centre de loisirs communal, des activités périscolaires, des activités extrascolaires et de la restauration scolaire**

En premier lieu, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une première décision municipale relative au même objet avait été prise le 22 Mai 2018. La décision municipale n°03/2018 est ainsi annulée et remplacée par la décision municipale n°05/2018. En second lieu, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2018 – 2019.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que Monsieur le Maire rend bien compte de la décision prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.

### MARCHES PUBLICS

#### **5 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ PASSION FROID GROUPE POMONA – MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES DE DENRÉES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE ÉQUITABLE : MODIFICATION DES PRIX DU BPU**

Monsieur le Maire précise à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'il a été destinataire d'une lettre du SIVAAD indiquant que la société fait face à des difficultés constantes liées à l'augmentation des prix d'achat du beurre.

Par conséquent, il a été proposé à Monsieur le Maire une augmentation des tarifs sur certains prix du BPU dont le détail suit :

<b>Références SIVAAD</b>	<b>Référence Pomona</b>	<b>Articles</b>	<b>Prix 2016 hors révision de prix</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
AC10-2	7321	Beurre doux 250g*40 plaquettes/10kg	3.213 €	6.46 €
AC10-3	33624	Beurre doux rouleau 1kgx10	4.632 €	6.51 €
AC10-4	31099	Beurre micro doux 10gx100	4.720 €	6.56 €

AC10-5	19305	Beurre micro doux 10 gr x 100PB	4.903 €	6.56 €
--------	-------	------------------------------------	---------	--------

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la Société PASSION FROID GROUPE POMONA relatif à la modification de prix du BPU.

**6 - AVENANT N°1 AU MARCHE AVEC LA SOCIETE BRAKE - MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE EQUITABLE : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE SUITE FUSION-ABSORPTION**

Il est précisé que la Société BRAKE a fusionné avec la Société DAVIGEL pour devenir l'entité : SYSCO France.

Cette fusion n'emporte aucune incidence financière sur le marché initial.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entité SYSCO France afin d'acter du changement de dénomination sociale du fait de la fusion des deux sociétés.

**REGLEMENTATION GENERALE**

**7- ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE AU SYNDICAT INTERCOMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS**

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'adhésion de la commune de Châteaudooble.

**8 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE « D'OCCUPATION DU POINT HAUT PYLONE DU RESERVOIR DU LAZARET HAUT ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, LA VILLE DE TOULON ET LA VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans l'optique de la constitution d'un réseau de radiocommunication mutualisé couvrant les douze communes de l'agglomération, MTPM a initié une démarche globale de mettre en œuvre une infrastructure commune pour des besoins d'intérêt général. La réalisation de ce réseau s'est appuyée sur la mise en œuvre de points hauts sur le territoire de l'agglomération.

La présente convention a pour objets :

- De mettre à disposition au profit de l'occupant l'emplacement en vue de lui permettre d'implanter, de mettre en service et de maintenir des équipements techniques nécessaires à la constitution d'un réseau de vidéoprotection.
- D'autoriser à l'occupant le droit de passage sur la propriété communale.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à l'installation d'une vidéoprotection.

**9 – NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES : SERVICE DU WEEK-END ET ASTREINTE**

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal qu'il appartient à la commune de fixer les horaires dans le cadre de l'organisation du temps de travail.

Aussi, Monsieur le Maire explique que les membres du Comité Technique ont donné un avis favorable à l'unanimité lors de la réunion du jeudi 19 juillet 2018 concernant la nouvelle organisation des services techniques relative au service du week-end, de la permanence et de l'astreinte.

**CYCLE DEBIT-CREDIT SUR 2 SEMAINES EN PERIODE NORMALE**

**Chauffeur du Camion Nettoyeur Haute Pression**

**SEMAINE 1**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	dimanche
7h15	7h15	7h15	7h15	7h15	7h45	
11h45	11h45	11h45	11h45	11h15	12h	
13h30	13h30	13h30	13h30		13h30	
16h45	16h45	16h45	16h45		16h30	
7h45	7h45	7h45	7h45	4h00	7h30	
<b>Total : 42h15</b>						

**SEMAINE 2**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	dimanche
7h15	7h15	7h15	7h15			
11h45	11h45	11h45	11h45			
13h30	13h30	13h30				
16h45	16h45	16h45				
7h45	7h45	7h45	4h30			
<b>Total : 27h45</b>						

**42h15 + 27h45 = 70 heures /2 semaines**

**CYCLE DEBIT-CREDIT SUR 2 SEMAINES EN PERIODE ESTIVALE**

**Chauffeur du Camion Nettoyeur Haute Pression**

**SEMAINE 1**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	dimanche
7h15	7h15	7h15	7h15	7h15	8h	
11h45	11h45	11h45	11h45	11h15	12h	
13h30	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30	
16h00	16h00	16h00	16h00	16h00	16h30	
7h00	7h00	7h00	7h00	7h00	7h00	
<b>Total : 42h</b>						

**SEMAINE 2**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	dimanche
6h30	6h30	6h30	6h30			
13h30	13h30	13h30	13h30			
7h00	7h00	7h00	7h00			
<b>Total : 28h</b>						

**42h + 28h = 70 heures /2 semaines**

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver cette nouvelle organisation des services techniques relative au service du week-end et à l'astreinte.

**10 - MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE D'EXPLOITATION AUX ATELIERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire expliquer à l'Assemblée que dans le cadre de la réorganisation des ateliers municipaux, l'autorité territoriale a décidé de mettre en place un système d'astreinte d'exploitation pour les agents techniques affectés aux ateliers municipaux.

Aussi, Monsieur le Maire explique que les membres du Comité Technique ont donné un avis favorable à l'unanimité lors de la réunion du jeudi 19 juillet 2018 pour la mise en place d'une astreinte d'exploitation aux ateliers municipaux.

Le régime d'indemnisation de l'astreinte est fixé par les textes et il n'est pas possible de modifier les montants fixés par la réglementation.

Période d'astreintes	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi au lundi)
Astreinte d'exploitation	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

- Astreinte d'exploitation du week-end :

- En période normale : du vendredi 11h15 au Lundi 7h15
- En période estivale : du vendredi 13h30 au lundi 06h30

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'approuver que l'intervention pendant l'astreinte sera rémunérée.**
- **D'approuver que l'ensemble des agents techniques affectés aux ateliers municipaux sont susceptibles d'être d'astreinte.**

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 31 Juillet 2018



Le Maire,

Gilles VINCENT

